

(20) [VIOL]

Tout homme qui blessera une femme pour l'avoir adultère aura les testicules coupés, toutefois qu'elle prouve le forfait, et le seigneur y a 65 sols. S'il n'y a personne qui veuille la prendre pour femme, on lui donnera un mari à la connaissance du seigneur et des consuls et quatre prudhommes dudit lieu, y aura 65 sols pour le seigneur. Si cette femme se trouve riche, qu'elle ne veuille prendre pour mari son ravisseur ni ne puisse en a , si la femme peut prouver le délit de cet homme, le seigneur en aura 65 sols de justice. Et si au contraire la femme déshonorée le prouve, le ravisseur sera mandé au dire du seigneur et des consuls, et si elle ne prouve, il faudra qu'elle paie au seigneur 65 sols.